

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALEPortant révision de la situation adminis-
trative de Madame FILA née LEMINA Isabelle.-DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S) :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1973 ;
 (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
 tionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
 solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
 nérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
 des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
 hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
 statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
 de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
 (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
 d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
 aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
 sements (notamment en son article 1er § 2°) ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
 dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
 indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
 Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
 Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Mem-
 bre du Conseil des Ministres ;
 (/u le décret n° 81/359/MEN.DPAA du 30.5.81 portant promotion
 à trois ans des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A,
 hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Popu-
 laire du Congo au titre de l'année 1979 ;
 (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
 cements des Agents de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Mme FILA née LEMINA Isabelle,
 Administrateur du Travail de 3^e échelon, indice-1040 des cadres de la
 catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers
 -SAF- (Travail), en Service à la Direction Générale du Travail et de la
 Fonction Publique à Brazzaville, est révisée comme suit :

M. Durif

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u> (ENSEIGNEMENT)	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I (ENSEIGNEMENT)</u>
- Titulaire de la Licence de Psychologie est reclassée et nommée Professeur certifiée de 1 ^{er} échelon indice 830 pour compter du 3.10.77 (Décret n°77/538/MJT.DGT.DFP du 27.10.77)	- Professeur certifiée de 1 ^{er} échelon indice 830 pour compter du 3.10.77.
Promue à 3 ans au 2 ^o échelon de son grade indice 920 pour compter du 3.10.80 (décret n°81/359/MEN.DGAS.DPAA du 30.5.81)	Promue au 2 ^o échelon Indice 920 pour compter du 3.10.79
Promue au 3 ^o échelon de son grade indice 1010 pour compter du 3.10.82 (décret n°83/1052/MEN.DGAS.DFPA du 13.12.83)	Promue au 3 ^o échelon indice 1010 pour compter du 3.10.81
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I - S...F.</u> (TRAVAIL)	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I DES S...F.</u> (TRAVAIL)
Versée à concordance de catégorie est nommée au grade d'Administrateur du Travail de 3 ^o échelon, indice 1010 pour compter du 10.1.83 (Décret n°83/397/MTPS.DGTFF.DFP. du 4/6/83)	Versée à concordance de catégorie et d'échelon est nommée Administrateur du Travail de 3 ^o échelon indice 1010 pour compter du 10.1.83 ACC : 1 an 3 mois 7 jours

.../...

[Signature]

MM

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié au JOFC et communiqué partout où besoin sera./

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 9 Mars 1984

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO NATIONA. -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JOFC.	1
ICGTFP.DFF.	3
D.G.F. (R.SOLDE)	3
M.C.F.	2
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC.	3